

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 601

présenté par
M. Le Déaut
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« L'État assure le suivi de la mise en oeuvre de cette stratégie dans un comité regroupant des représentants des acteurs mentionnés ci-dessus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.

Ce ne sont pas des personnes qui sont mentionnées dans l'article 2, mais des représentants de milieux économiques, de salariés, d'associations...